

## Compte rendu de séance Séance du 9 Juillet 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
29/06/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
Publication du : 12/07/2018

L'an 2018, le 9 Juillet à 20 :30, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

**Présents** : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BERRUYER Cyrille, Mme BEZIER Sylvie, M. BUSNEL Rémy, M. JAMET Jean-Yves, Mme LEGRAND Sandrine, M. MACÉ Marcel, M. PELÉ Rémy, Mme ROCHELLE Christelle, M. ROUAULT Renan

**Excusés** : M. BELLIER Dany, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JAMET Jean-Yves

### Objet(s) des délibérations

2018 -036 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

2018 -037 - Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

2018 -038 - Annulation de la subvention " croix rouge " :

2018 -039 - Avenant à la convention SEM pour travaux au " 12, rue de l'église " :

2018 -040 - Diagnostic amiante avant démolition pour classe préfabriquée :

2018 -041 - Devis pluvial village du Bois Gautier :

2018 -042 - Travaux pour raccordement à l'assainissement collectif d'un atelier artisanal :

2018 -043 - Salle des Marronniers - Avenant N° 1 sur lot N° 1 : VRD :

2018 -044 - Modification temps de travail sur poste d'adjoint technique

2018 -045 - Numérotation d'un bâtiment privé :

**2018 -036 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire », et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

**Monsieur le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,  
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

### **2018 -037 - Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;

- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Après délibération, Le conseil municipal approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.**

#### **2018 -038 - Annulation de la subvention " croix rouge " :**

Par délibération en date du 9 mars 2018, le conseil municipal a octroyé une subvention de 50€ à la section « croix rouge » de ST AUBIN D'AUBIGNE. La trésorerie, nous fait savoir que cette association n'existe plus et demande une délibération afin d'annuler le mandat correspondant.

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler cette subvention pour l'année 2018.

#### **2018 -039 - Avenant à la convention SEM pour travaux au " 12, rue de l'église " :**

Une convention avec la SEM a été signée en 2017 pour un montant de 7000€. Depuis la signature de la convention et l'avancée de la réflexion sur le projet, la commune a fait le choix de ne pas transférer la maîtrise d'ouvrage à Néotoa après consultation, mais de procéder à un groupement de commande avec le bailleur. Il est donc nécessaire de modifier la convention d'AMO afin de faire évoluer le cadre d'intervention, la rémunération et la durée de l'accompagnement.

Après délibération, le conseil municipal :

Accepte l'avenant proposé par la SEM du pays de Fougères et autorise Monsieur le maire à le signer.

#### **2018 -040 - Diagnostic amiante avant démolition pour classe préfabriquée :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal différents devis pour un diagnostic « amiante » avant démolition de la classe préfabriquée. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal accepte le devis de l'APAVE pour un montant de :

Intervention et rapport : 289€

Prélèvement et analyse : 49€ par analyse. (5 analyses maximum).

#### **2018 -041 - Devis pluvial village du Bois Gautier :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'estimation des travaux, faite par Couesnon marches de Bretagne, et concernant les travaux de réseau d'eau pluviale dans le village du Bois Gautier.

Après délibération, le conseil municipal accepte de réaliser ces travaux. Les fournitures feront l'objet d'un achat direct par la commune qui refacturera à chacun des riverains. La répartition des sommes dues par chacun sera revue ultérieurement.

#### **2018 -042 - Travaux pour raccordement à l'assainissement collectif d'un atelier artisanal :**

Monsieur le Maire présente différents devis pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif d'un atelier artisanal. Après délibération, le conseil municipal accepte le devis le moins disant à savoir celui de VEOLIA pour un montant de 2117.90€HT

#### **2018 -043 - Salle des Marronniers - Avenant N° 1 sur lot N° 1 : VRD :**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de travaux supplémentaires sur le lot VRD, concernant les travaux suivants :

- Abattage et dessouchage de deux marronniers et évacuation en décharge.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de **260.00€ HT**

Après délibération, et considérant que ces travaux sont indispensables avant de faire une réfection globale de la cour de l'école maternelle, le conseil municipal accepte ces travaux supplémentaires et autorise, Mr Le Maire à signer l'avenant correspondant. Le marché du lot VRD passe à **31324.80€HT**

#### **2018 -044 - Modification temps de travail sur poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (21/35) qui avait pour mission l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance des enfants pendant le temps du midi (12h-13h45). En effet, l'agent, titulaire de ce poste, intègre une autre collectivité, le syndicat Réseau Ecoles Rurales Marcillé/St Rémy pour (20.5/35) et conserve (5.80/35) au sein de la commune de ST RÉMY DU PLAIN

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet du poste d'adjoint technique à 21/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

De porter, à compter de cette même date, la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent titulaire du poste d'adjoint technique, à temps non complet, à 5.80/35.

La décision sera définitive après l'avis préalable du Comité technique.

#### **2018 -045 - Numérotation d'un bâtiment privé :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le garage situé « rue des Hortensias » et appartenant à Mr BECEL est vendu et va être transformé en atelier artisanal. Il y a lieu de lui attribuer un numéro.

Après délibération, le conseil municipal décide de lui attribuer le numéro « 9, bis rue des Hortensias »

#### **Questions diverses :**

**Intervention de la gendarmerie sur l'opération « participation citoyenne » :** le lieutenant IGLESIA explique le processus du dispositif « participation citoyenne ». Il donne également les statistiques de la délinquance sur la commune. Après cette intervention, le conseil municipal décide de ne pas rentrer dans ce dispositif de façon officielle.

**Demande abattage d'arbre « rue des cormiers » :** A voir par la commission.

#### **Lotissement Bellevue :**

Mr PERCHERON (IAD France) présente un acquéreur pour le lot N° 6 à 33000€ au lieu de 36023€. Refus du conseil municipal (8 contre et 5 pour une baisse des tarifs de 5%).

#### **Conseil des jeunes :**

Mme MEIGNAN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une mise en place d'un conseil de jeunes avec la commune de Bazouges la Pérouse ; Après réflexion, le conseil municipal préfère d'abord le mettre en place uniquement sur la commune de ST REMY DU PLAIN.

#### **Mucoviscidose :**

Mme LEGRAND informe le conseil municipal que la journée en faveur de la lutte contre la mucoviscidose aura lieu à Bazouges la Pérouse, un samedi 29 septembre 2018.

Séance levée à : 23 :00

*En mairie, le 18/07/2018  
Le Maire  
Yves LERAY*